

[Annulé] Concours interne d'attaché (2020)



[Article mis à jour le 2 avril 2020 et le 3 juin 2020.]

Ce concours, qui avait été annulé par arrêté du 31 mars 2020, a été réouvert par arrêté du 28 mai 2020, et fait l'objet d'une **nouvelle note de service** (SG/SRH/SDDPRS/2020-317), publiée le 2 juin 2020, qui en précise le nouveau calendrier. La nature et le type des épreuves ainsi que le nombre de postes ouverts reste inchangé. Tous les détails dans notre nouvel article consacré à ce concours.

Un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'Agriculture est ouvert au titre de l'année 2020. Ce concours fait l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-127, publiée le 20 février 2020, **disponible en fin de cet article**.

Candidatures

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, qui justifient de **quatre années au moins de services publics** à la date du 1^{er} janvier 2020.

Le concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre de places offertes est fixé à 50.

Épreuves

Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

• Épreuve d'admissibilité

Résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité relatifs aux politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture (durée 4 h, coefficient 2).

Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et appropriée.

• Épreuve d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée 30 min, dont 10 min maximum de présentation par le candidat, coefficient 4).

Cet entretien vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe. L'épreuve s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier RAEP : modèle téléchargeable ici).

• En cas de réussite

À noter que les attachés d'administration de l'État stagiaires recrutés à l'issue du concours devront suivre une formation d'adaptation au poste de travail, conformément à l'article 1^{er} du décret du 15 octobre 2007. Cette formation comporte des modules permettant d'acquérir une connaissance globale de leur environnement professionnel, des missions et de l'organisation du ministère.

Calendrier

• Pré-inscriptions : du 25 février au 26 mars 2020 inclus, sur le site

www.concours.agriculture.gouv.fr

- Date limite de dépôt des confirmations d'inscription et des dossiers de candidature : 10 avril 2020.
- Épreuve écrite d'admissibilité : 28 mai 2020 dans les centres d'Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Saintes, Toulouse et Uvéea.
- Date limite de dépôt du dossier RAEP : 5 octobre 2020.
- Épreuve orale d'admission : à partir du 23 novembre 2020 à Paris.

> La note de service :



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

2020-127_final